

AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants de Walferdange que le collège échevinal, dans sa séance du 16 septembre 2026, a édicté un règlement temporaire d'urgence en matière de circulation concernant des travaux d'entretien et de réparation des infrastructures communales à la hauteur de l'immeuble n° 31, rue de Bridel à Bereldange, du 21 au 25 septembre 2026;

Considérant que pour cette raison il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu les articles 5 et 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tels qu'ils ont été modifiés et complétés dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Arrête:

Article 1^{er} : Les dispositions suivantes sont inscrites provisoirement au règlement de la circulation :

Chapitre II : dispositions particulières

du lundi 21 septembre 2026, de 06h00 au vendredi 25 septembre 2026, 16h00 -selon besoin-

rue de Bridel

Accès interdit aux piétons	sur le trottoir du côté impair, le long de l'immeuble 31
Stationnement interdit	du côté pair, le long des immeubles 40-42
Priorité à la circulation venant en sens inverse	pour les véhicules en provenance de l'intersection formée par les rues des Roses et de la Forêt et se dirigeant vers la rue Bour à la hauteur de l'immeuble 31 avec obligation de céder le passage aux véhicules en provenance de la rue Bour
Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse	pour les véhicules en provenance de la rue Bour et se dirigeant vers l'intersection formée par les rues des Roses et de la Forêt à la hauteur de l'immeuble 31

rue de la Forêt

Priorité à la circulation venant en sens inverse	pour les véhicules en provenance de la rue de la Forêt et se dirigeant vers l'intersection formée par les rues des Roses et de Bridel à la hauteur de l'immeuble 31, rue de Bridel avec obligation de céder le passage aux véhicules en provenance de la rue de Bridel
--	--

rue des Roses

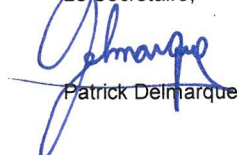
Stationnement interdit	du côté impair, en face de l'immeuble 42, rue de Bridel sur 4 emplacements de stationnement -excepté véhicules en relation avec les travaux-
------------------------	--

Article 2 : Le présent règlement devient obligatoire et sort ses effets dès le début du chantier et pendant la durée de celui-ci.

Article 3 : Conformément à l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 et à l'article 82 de la loi du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite, le présent arrêté est publié et transmis en copie au ministre des Affaires Intérieures.

Walferdange, le 16 septembre 2026

Le Secrétaire,


Patrick Delmarque

Le Bourgmestre


François Sauber

